

Compte rendu
Du conseil municipal
DU 29 MAI 2002

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, salle Henri Weiler, sous la présidence de Monsieur Dominique LEPARRE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Lesparre, Maire, Ourmières, Lescop, Caron, Clerc, Fernandez, Bordas, Launay, Larcher, Trouvé, Adjoints

Mesdames et Messieurs Leser, Maire honoraire, Brayer, Faye, Legendre, Prio, Laffitan, Robin, Noël, Azévédo, Calabuig, Chevallier, Ngwette, Espinasse, Mkabari, Legrand, Olgiati, Veyrier, Tréhet, Rigaut, Cocoual, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Renauld a donné pouvoir à M. Lesparre
Mme Salvaire a donné pouvoir à Mme Larcher
M. Péry a donné pouvoir à M. Ourmières
Mme Coulon-Vergne a donné pouvoir a M. Caron

Absente :

Melle Harricane

Secrétaire de séance :

Melle Mkabari

Le Conseil Municipal observe tout d'abord à l'invitation de son Maire une minute de silence à la mémoire des élus de Nanterre tués dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Puis il approuve le compte-rendu de sa séance du 25 mars 2002 et passe à l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF
JEAN MOULIN**

Sur le rapport de Monsieur TROUVE,

Qui rappelle que parmi les principales opérations du mandat figure la rénovation de la piscine municipale.

Retenue dans le cadre d'un contrat régional passé en 1998 entre la commune, le conseil régional et le département, une 1^{ère} phase est d'ores et déjà subventionnée de façon importante (873 000 euros) ; la poursuite de l'opération sera également financée dans les mêmes conditions à l'occasion d'un avenant au dit contrat qui

devrait pouvoir être prochainement soumis Conseil Municipal, puis d'un autre contrat régional.

Conçue autour d'une tranche ferme recouvrant les opérations financées au titre du contrat de 98 et de l'avenant à intervenir dans l'année – et d'une tranche conditionnelle qui ne sera levée qu'une fois passé, en 2003, un nouveau contrat régional – l'opération prévoit :

- Pour la tranche ferme : la mise aux normes techniques de l'équipement, le réaménagement des vestiaires et de l'accueil - estimés à un montant de 1 913 000 euros HT
- Pour la tranche conditionnelle des interventions sur le bâtiment lui-même, le traitement des eaux, la chaufferie l'électricité et le gros œuvre pour un montant de 1 547 000 euros HT.

Afin de réunir les meilleures conditions pour l'obtention d'offres intéressantes de la part des entreprises, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer un appel d'offres ouvert couvrant d'emblée la totalité de l'opération, et autorise Monsieur le Maire à le signer.** En cas d'appel d'offres infructueux, le Conseil Municipal autorise la passation d'un marché négocié

PROGRAMME DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES DIFFERENTS GROUPES SCOLAIRES

Sur le rapport de Monsieur BORDAS,

Qui rappelle que par une délibération du 28 mars 2000, une subvention départementale a été obtenue pour assurer l'entretien des différents groupes scolaires, le programme portant sur 4 exercices budgétaires.

La tranche annuelle retenue porte sur le changement des menuiseries extérieures des :

- Groupe scolaire primaire Marie-Claude & Paul Vaillant Couturier
- Groupes scolaires primaires Louise Michel N°01 & N°02 (partiellement)
- Groupe scolaire primaire Karl Marx
- Groupe scolaire maternelle Léon Feix

Pour un montant estimé à 229.097 euros HT (une subvention de 80.150 euros étant acquise).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette tranche annuelle de travaux et si ce dernier était infructueux, autorise la passation d'un marché négocié. Il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE VAL D'OISE

Sur le rapport de Monsieur LAUNAY,

Qui rappelle qu'au vu des effets limités de la loi du 31 mai 1990 imposant aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains de passage et de séjour des gens du voyage, une nouvelle loi du 5 janvier 2000 est venue préciser l'obligation d'accueil des « personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

Conformément à ce texte, le Préfet du Val d'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val d'Oise.

Monsieur LAUNAY explique que ce projet a été réalisé par une commission consultative présidée par le Préfet et par le Président du Conseil Général. Elle est composée des représentants des communes, des associations spécialisées et de la CAF. Il fait part des observations de la commission qui a instruit le dossier :

1° La concertation avec les communes et les associations de gens du voyage a été plus formelle que réelle. Notre commune n'a été que faiblement associée.

2° Les objectifs fixés sur le territoire de Bezons consistent en la réhabilitation du terrain actuel sis rue Daubigny (en limite de Carrières) pouvant accueillir 15 caravanes et la création de 9 places nouvelles à cet endroit pour l'accueil des itinérants. Cet objectif paraît acceptable.

3° Les besoins d'autres catégories de gens du voyage présents sur Bezons ne sont pas identifiés par le projet de schéma départemental d'accueil

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte des obligations découlant de la loi,**
- **regrette l'absence d'une concertation préalable suffisante lors de l'élaboration du schéma départemental**
- **constate la nécessité de réaliser cet aménagement**
- **estime que la solidarité nationale et départementale doit jouer et que dans ce cadre toutes les communes doivent être concernées.**

- **regrette que les besoins d'autres catégories de gens du voyage présents sur Bezons ne soient pas identifiés par le projet de schéma départemental d'accueil**

CESSION DE CHARGES FONCIERES DANS LE SECTEUR DU VAL NOTRE DAME

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Qui rappelle qu'après la clôture de la ZAC de la Porte du Val Notre Dame, intervenue en 2001, la Ville avait du acheter à l'aménageur RSD, un terrain de 1742 m2 alors non commercialisé, situé entre la rue Lucien Sampaix et la rue Jean Pierre Bourquart.

La société COFIMO, qui a réalisé dans de bonnes conditions déjà quelques opérations en accession à Bezons, a manifesté son intérêt pour ce nouveau site et propose donc de le racheter à la commune afin d'y réaliser une opération d'environ 45 logements en accession et de 3 maisons de ville. Cette société est prête à signer une promesse de vente, sur la base de 457.347 Euros, chiffre cohérent avec le coût d'achat du bien.

Il sera demandé à la société de soumettre le moment venu le projet à la concertation avec le conseil de quartier et les riverains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la session de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VENTE DU 24, RUE JEAN JAURES A FREHA

Le Conseil municipal ouït le rapport de Monsieur le Maire :

Une déclaration d'intention de vente a été déposée concernant un immeuble situé au 24 de la rue Jean Jaurès. Dans la perspective de stopper le développement de l'habitat insalubre et précaire, trop important dans ce secteur, **le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir par voie de préemption au prix des domaines (205.000 Euros) ledit bien et de le revendre à FREHA**, organisme spécialisé dans le logement très social.

A l'unanimité, il autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes et pièces afférents au dossier

CESSION D'UN TERRAIN RUE DE ROCHEFORT A ARGENTEUIL

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la vente pour la somme de 27.085 euros, à l'Agence Immobilière de la Gare (ARGENTEUIL), d'un terrain enclavé de 444 m² appartenant à BEZONS et situé rue de Rochefort à Argenteuil.
Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

CONVENTION VILLE / AGIRE ARGENTEUIL-BEZONS 2002

Sur le rapport de Madame FERNANDEZ,

Par délibération du 24 septembre 2001, la ville de Bezons a approuvé le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'Argenteuil / Bezons (P.L.I.E.) qui vise à favoriser l'entrée dans la vie active et le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés. Pour assurer la gestion opérationnelle du P.L.I.E, une association, à laquelle la ville de Bezons a adhéré, a été créée, dont l'objet est la mise en œuvre du protocole P.L.I.E. Sa dénomination est « AGIRE Argenteuil – Bezons ».

La répartition prévisionnelle des publics visés par le P.L.I.E, pour l'année 2002 est de 305 bénéficiaires et les trois axes de programmation sont :

1. Des mesures d'accompagnement pour l'emploi
2. Des initiatives locales pour l'insertion
3. Le développement de l'emploi et de l'insertion.

La réalisation de ces objectifs dépend notamment de la participation financière des villes d'Argenteuil et Bezons, qui s'élève à 33 538,78 euros pour cette dernière en 2002.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention 2002, ci-annexée, entre l'Association AGIRE Argenteuil-Bezons et la Ville de Bezons, autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser la participation 2002.

EMPRUNT 2002 ET RENEGOCIATION D'EMPRUNTS AVEC DEXIA CREDIT LOCAL DE France

Monsieur OURMIERES, rapporteur, informe l'assemblée de ce que les discussions menées avec Dexia Crédit Local de France, banque spécialisée dans les collectivités locales, permettent, aujourd'hui, de franchir dans le domaine de la renégociation de la dette de Bezons, une nouvelle étape. En effet, Dexia propose à la ville, en plus du prêt de l'année 2002 qui s'élève à 914 700 euros, de renégocier plusieurs emprunts anciens. Il s'agit de prêts à taux variables fixes, dont le taux moyen est de 5,57% qui pourraient être remboursés par anticipation. Un nouvel emprunt de substitution de 5 120 900,81 euros au taux de 4,45 % d'une durée de

18 ans est proposé. Cette substitution n'aura pas de conséquences sur la durée globale des remboursements mais la lissera davantage et permettra de dégager à court terme des marges de manœuvre en investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Legrand, M. Olgiati, M. Veyrier, Mme Tréhet, Mme Rigaut, Mme Cocoual s'abstenant), autorise Monsieur Le Maire à rembourser ces emprunts et à signer un nouvel emprunt de substitution, englobant également le prêt consenti au titre de 2002, soit au total 6 035 60,81 euros.

DELEGATION AU MAIRE DE LA GESTION DE LA DETTE

Sur le rapport de Monsieur OURMIERES,

L'article 44 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a étendu le champ des délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire. Il s'agit par exemple de permettre d'agir rapidement sur les contrats d'emprunts en fonction de l'évolution de leurs taux.

A l'unanimité, en application de cette réforme, le conseil autorise l'extension de ses précédentes délégations.

« aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

En cas d'empêchement du Maire, Le Conseil Municipal, à la majorité, (M. Legrand, M. Olgiati, M. Veyrier, Mme Tréhet, Mme Rigaut, Mme Cocoual s'abstenant), consent la même délégation à Monsieur M. Ourmières, 1^{er} Adjoint délégué aux finances.

BUDGETS DES LOCATIONS ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2001
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

hors la présence de M. le Maire au moment du vote, comme le veulent les textes, et sous la présidence de Monsieur OURMIERES,

Adopte les Comptes Administratifs du service de l'assainissement et des locations - documents strictement comptables qui retracent les écritures de l'exercice 2001 et se clôturent respectivement par un excédent de 35 335,43 F, et 1 868 145,57 Francs,

et approuve sous la présidence de M le maire les comptes de gestion afférents que tient la perceptrice, qui retracent sa propre comptabilité et se concluent par les mêmes résultats.

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT –BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Supplémentaire 2002 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre à la somme de 1 364 799,59 euros.

Ces crédits permettront de réaliser les opérations souhaitées sur les réseaux des rues_Robespierre, Pasteur, Casimir Perier, Ney, René Rieu, des Fleurs, des Fauvettes, du 15 Février, Marie Garreau, René Marceau, Impasse Théodore, Avenue de l'Entente, Avenue du Beau Site, rues des Vallées, de la Poésie, Jean Baillet, de l'Union, Roger Martin, Saint-Denis, Villa Bon Accueil.

Le Conseil à l'unanimité également, affecte le résultat de fonctionnement 2001 pour 66 847,01 euros en fonctionnement et 149 946,46 euros en investissement.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Qui rappelle l'étude de diagnostic du réseau faite en 1997 et les 6 tranches de réhabilitation mises en œuvre depuis 1998 dans le cadre d'un programme de lutte contre les débordements et la remise en état des conduites et regards.

La 7^e opération concerne les rues ci-dessus citées pour un montant total de **650 000 Euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter les aides les plus larges auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération et autorise son maire à signer les actes conséquents.

TRANSFERT DE LA SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAGS

Sur le rapport de Monsieur LAUNAY,

Qui expose qu'afin de permettre d'engager avec l'efficacité nécessaire la lutte anti-graffitis, il convient de recourir aux services d'une entreprise spécialisée. Cette opération pouvant donner lieu à subvention par transfert d'une aide déjà obtenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution par le Conseil Général des aides qu'il a mises en place à cet effet

DANSE – RESIDENCE DE LA COMPAGNIE PACO DECINA

Sur le rapport de Monsieur OURMIERES,

Par délibération en date du 25 juin 2001, le conseil municipal approuvait la passation d'une convention entre la Compagnie de danse Paco Décina, le Conseil Général, le TPE, la Ville pour l'accueil sur Bezons durant deux années de cette troupe. La résidence repose sur la création, la diffusion et la sensibilisation chorégraphique.

Depuis lors, la sensibilisation a touché le secteur scolaire de Bezons et un public d'adultes au travers d'ateliers, de stages, de missions conseil... Son action a concerné également les élèves de l'école de musique et de danse ou les centres aérés.

Les spectacles présentés ont réuni en moyenne 250 spectateurs : de plus en plus de Bezonnais assistent à ces représentations. La compagnie participe aux actions danse menées en milieu scolaire coordonnées par l'Inspection Académique et le Rectorat de Versailles ainsi qu'à la formation en direction des professeurs de danse amateur.

La prise en charge financière de l'opération est supportée par le Conseil Général, la Ville de Bezons et l'Etat sur trois exercices budgétaires répartis du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2003.

Pour 2002, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la passation de l'avenant à la convention entre les différents partenaires, le montant des aides se répartissant comme suit :

- Etat : 30 490 €
- Ville de Bezons : 30 490 €
- Département du Val d'Oise : 30 490 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur OURMIERES,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder :

- à l'association **E.D.A.R.I.D.A.E.** une subvention exceptionnelle de 150 € (stage de travail et de mémoire des lauréats du Concours National de la Résistance et de la Déportation au « STRUTHOF »), sous réserve que cette aide soit bien affectée à l'organisation du dit concours.
- à l'**Association Sportive du Collège Gabriel Péri** une subvention de 167 €.

FORMATION ET INDEMNITES DES ELUS

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

En vertu d'une récente modification du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 18 jours au cours du mandat. L'élu bénéficie du remboursement des frais liés à la formation qui doit être dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. Cette prise en charge par la collectivité comprend les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et de séjours, ces derniers étant remboursés forfaitairement. L'élu bénéficie également, sur justificatif, de la compensation des pertes de revenus dans la limite d'une fois et demie le montant horaire du SMIC . Le total des dépenses est plafonné à 20% du montant des crédits votés au titre des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil décide de retenir pour orientations :

- que les formations correspondent en priorité à l'affectation des élus au sein des commissions et en relation avec les thèmes qu'elles traitent ;
- que les frais de formations communes faites en intra soient également répartis au prorata des participants.

- que chaque famille politique fasse part de ses demandes.

DIT que la répartition de ces crédits sera effectuée au prorata des membres de chaque famille politique constituant le Conseil Municipal

De plus, en application de nouveaux textes, **le conseil municipal à la majorité (M. Bordas ne prenant pas part au vote, considérant qu'il est délicat pour un élu d'avoir à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il perçoit) adopte le nouveau mode de calcul des indemnités de fonction versées aux adjoints au maire établi désormais en référence à l'indice de rémunération de la fonction publique ; elles s'établissent à 1802 euros/mois (valeur actuelle). De même, il décide à l'unanimité de prendre en charge les frais liés aux mandats confiés aux élus (englobant les dépenses éventuelles de garde (enfants, personnes handicapés...)).**

PERSONNEL COMMUNAL

Sur le rapport de Monsieur CARON,

Le Conseil Municipal, afin de tenir compte des évolutions de personnel intervenant dans les différents services et des possibilités offertes par la loi d'intégration des agents auxiliaires dans la fonction publique, **décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :**

Création de :

- 1 poste d'attaché option sociale, pour permettre l'intégration d'un directeur de centre social contractuel (centre du Colombier)
- 4 postes d'agents d'entretien
- 1 poste de conducteur
- 1 poste d'ingénieur en chef détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques (DST) qu'il décide de créer également
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (suite au recrutement par voie de détachement d'un professeur agrégé de l'éducation nationale comme directrice de l'EMMD)

Suppression de :

- 1 poste d'animateur socio culturel

Puis, l'assemblée fixe à l'unanimité le régime indemnitaire correspondant au poste de DST, calculé sur celui des ingénieurs en chef, soit une prime de service et de rendement égale à 8% du traitement brut moyen, et une indemnité spécifique de service calculée à partir d'un taux national auquel s'applique des coefficients liés au grade.

Enfin, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le poste de conseiller technique pour le développement du quartier du Nouveau Bezons, dans les mêmes conditions que précédemment (rémunération sur la base de l'indice 583, prime de sujétion correspondant à une fois le taux de référence prévu pour le grade de conseiller APS).

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Sur le rapport de Monsieur CARON,

En application des textes en vigueur, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants des employeurs et des employés au sein de la commission de révision des listes électorales prud'homales. Après consultation des organisations patronales et syndicales sont désignés après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, par 33 voix (et 1 bulletin blanc)

➤ pour les employeurs :

TITULAIRE : **M CHAMBRIER Christian**

SUPPLEANT : **Mme RIGAUT Josette**

➤ pour les employés :

TUTULAIRE : **Mme BARBEZANGE Micheline**

SUPPLEANT : **M. COSTARD J.Claude**

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE CONSERVATION DES ARCHIVES

Sur le rapport de Monsieur CARON,

Le Conseil Général peut aider financièrement la ville à **s'équiper et à restaurer certains documents à caractère historique et patrimonial.**

Sont ainsi concernés, **l'acquisition de divers mobiliers spécialisés** (subvention à hauteur de 20 % de la dépense HT), travaux de **conservation et de reliure, de numérisation de documents** (à hauteur de 25 %).

En 2002 le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de retenir :

- la restauration du cadastre napoléonien (plans établis à la plume et l'aquarelle entre 1820 et 1900),
- la restauration des tables décennales d'Etat-Civil entre 1802 et 1902 et leur numérisation pour les préserver de la fréquente utilisation du public,
- la reliure de registres d'Etat-Civil anciens,
- l'acquisition d'une version numérique de la collection du Journal Officiel des lois et décrets que la Ville a obligation de conserver indéfiniment en tant que chef-lieu de canton, ceci pour gagner en place de stockage

et de solliciter, à cet effet, l'intervention financière du Conseil Général pour mener à bien ces différents objectifs.

CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL AUX JEUNES

Sur le rapport de Madame CLERC,

La commune poursuit l'objectif d'aider les jeunes dans leur autonomie, notamment en ce qui concerne les loisirs. A ce titre, un programme de prêt de matériel de camping a été mis en place pour aider les jeunes aux budgets modestes à construire un projet de départ en vacances. Il concerne les jeunes majeurs et s'accompagne d'une aide méthodologique pour la préparation du projet de vacances, dispensée par l'équipe du SMJ. A la suite de disparition de matériel suite à des prêts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de remplacer la règle actuelle de caution, mal adaptée, par un système de remboursement du matériel non restitué, et en fixe les modalités dans les conditions décrites ci-dessous :

- le matériel non restitué dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission d'une lettre de rappel, sera facturé à l'emprunteur (à sa famille pour les mineurs) à la valeur d'achat du ou des équipements empruntés.
- Un titre de recette sera émis par les services financiers et adressé au Trésor Public qui se chargera du recouvrement des sommes dues.
- Décide qu'en cas de non restitution, la personne ne pourra plus bénéficier d'un nouveau prêt.

DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions de gestion courante qu'il a été amené à prendre, en application des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti :

- 22 mars 2002** - Etude de programmation du nouvel hôtel de ville confiée au cabinet ACTE
- 27 mars 2002** - Avenant N° 2 (de révision à la baisse) au marché 01/09 lot N°1 nettoyage des voilages et rideaux, laverie de l'Ovale
- 10 avril 2002** - Procédure d'alignement du 71, rue Karl Marx, confié au Cabinet Goudard Géomètre
- 11 avril 2002** - Fixation des honoraires dus à Me BRAULT chargé de l'affaire Commune de Bezons/Epoux FERNANDES (pour une construction au 14, rue H. Barbusse)
- 15 avril 2002** - Prémption du 24, rue Jean Jaurès pour un montant fixé par les Domaines à 205.806,17 euros, dans l'objectif de la création d'une résidence sociale (cf rapport ci-dessus)
- 16 avril 2002** - Fixation du montant des honoraires à Me BRAULT chargé de l'affaire Commune de Bezons/M. GVOZDIC (construction 75, rue de Sartrouville),
- Convention de réservation de spectacle avec l'association
MUSIC CHANCE pour les banquets des anciens des 22 et 23 juin

- 19 avril 2002**
- Renégociation du Traité d'exploitation du marché de Bezons, confiée au Cabinet d'avocat DS
 - Mission de Pilotage et Coordination de la Restructuration et l'extension (phases 1 et 2) de la piscine Jean Moulin, confiée à la Sté BETIF
 - Mission de contrôle technique concernant la restructuration et l'extension (phases 1 et 2) de la piscine Jean Moulin, confié à la Sté VERITAS CEP
 - Mission de coordination sécurité-protection de la santé concernant la restructuration et l'extension (phases 1 et 2) de la piscine Jean Moulin, confiée à la Sté GESCOBA
- 22 avril 2002**
- Location du château de la LUZIERE du 26 au 27 avril 2002 – Me Gillon
 - Location du château de la LUZIERE du 18 au 19 mai 2002 – famille Dan
 - Location du château de la LUZIERE du 4 au 5 mai 2002 Me Simonnet
- 23 avril 2002**
- Nomination du Maître BRAULT, avocat pour représenter la commune de Bezons dans le contentieux relatif à l'hôtel restaurant « Le Cely's »
- 25 avril 2002**
- Location du château de la LUZIERE du 8 au 9 mai - Mme Girard/Rivière
- 26 avril 2002**
- Avenant au marché passé avec la Cie SMACL portant sur l'augmentation des tarifs de la Police Multirisque bâtiments
 - Décision de faire représenter la ville par Me BRAULT dans les procédures liées aux infractions en matière de droit des sols (Sté E.A.I./Commune de Bezons)
 - Décision de faire représenter la Ville par Me BRAULT dans les procédures liées aux infractions en matière de droit des sols (SCI D'ASCOT/Commune de Bezons)
- 2 mai 2002**
DEROLETZ
- Désignation de Maître BRAULT – défense de Mme
 - Défense de la Ville – Contentieux HABERT et CUTRERA
 - Traité d'exploitation du marché de Bezons/Honoraires Cabinet DS
- 8 avril 2002** - Contrat entre la Ville de Bezons et M. Bernard CHAMBAZ et Claude ADELEN dans le cadre d'une animation autour de V.Hugo
- 18 avril 2002**
- Contrat entre la ville de Bezons et M. Michel BOUCHER dans le cadre du concours des Incorruptibles à la médiathèque Maupassant

10 mai 2002

- Contrat entre la ville de Bezons et le Théâtre de la Forêt dans le cadre d'un spectacle «Cabaret lecture Victor Hugo » le 22 juin salle Gavroche

17 mai 2002 - Prémption 64, rue Francis de Pressensé

22 mai 2002

- Contrat entre la ville de Bezons et la Compagnie ACL PROD/CHAPITEAU D'AFRIQUE le 22 juin 2002 pour la célébration autour de Victor Hugo

Monsieur LESER informe que les Conseils d'Administration de la MIDEDEC et de RIVES DE SEINE ne se sont toujours pas réunis depuis le début de l'année ce qui ne manque pas d'interroger sur le fonctionnement de ces structures intercommunales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

La secrétaire de séance :

Melle MKABARI